

Directives cours interentreprises (CIE) Meunière / Meunier CFC

Il est obligatoire de suivre les cours interentreprises (CIE) dans leur intégralité. Toute personne n'ayant pas suivi ou ayant interrompu un CIE peut se voir exclue du processus de qualification (anciennement examen de fin d'apprentissage). Le formateur en entreprise est responsable de la participation de son apprenti au CIE.

Arrivée tardive / absence non justifiée

Toute absence non justifiée conduit à une nouvelle convocation pour ce même cours l'année suivante. La journée supplémentaire est facturée. Le formateur responsable du cours informe l'organisateur des cours ainsi que l'entreprise formatrice.

Empêchement de dernière minute / absence justifiée

Dans le cas d'empêchements de dernière minute pour des raisons excusables, l'apprenti informe le formateur responsable au moins 15 minutes avant le début du cours. Le numéro du formateur responsable se trouve sur la convocation.

Les excuses valables sont :

- Maladie et accident
- Décès dans la famille
- Perturbations au niveau des transports publics (certificat officiel des TP)
- Accident (rapport de police)

Vacances

Etre en vacances n'est pas un motif suffisant pour une absence.

Discipline

La mesure suivante est prise vis-à-vis de tout apprenti dérangeant le cours, refusant d'exécuter des prestations (ordres), perturbant le déroulement de la formation, se présentant sous l'emprise d'alcool ou de drogues :

- Exclusion du CIE et information du/de la formateur/-trice ainsi que de l'organisateur du cours. Ce dernier décide de commun accord avec le Président de l'AMTM des conséquences et des frais éventuels.

Toute personne qui endommage ou souille – intentionnellement ou délibérément – des immeubles, installations ou machines est tenue responsable des dommages causés, c'est-à-dire que le coût de la réparation voire du nettoyage est facturé au responsable des faits.

Etabli par la Commission des cours CIE le 16 août 2016